

AR Prefecture

005-200034502-20260205-2026_001-DE
Reçu le 09/02/2026

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du trente janvier deux mille vingt-six sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 12

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Laurent DAUMARK, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Mickaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 3

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : 4

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à M. Mickaël GAUME, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : M. Fabien FERRARO.

Convention de partenariat dans le cadre du festival « Lignes de Crêtes » 2026

Monsieur le Maire

Rappelle que la 14^{ème} édition du festival « Lignes de Crêtes » aura lieu du 02 au 11 octobre 2026. Cet évènement interbibliothèques est organisé en partenariat avec les bibliothèques municipales d'Ancelle, de Chabottes, de Laye, du Noyer, de Saint-Bonnet-en-Champsaur, de Saint-Firmin, de Saint-Jean-Saint-Nicolas, de Saint-Michel-de-Chaillol et le centre de ressources intercommunal de Champoléon, permettant ainsi de toucher un large public et de développer la lecture publique sur le territoire.

Rappelle que ce festival est un festival littéraire tourné autour de la montagne. Cette nouvelle édition fera la part belle aux romans de type policier, suspens, thriller dont les intrigues se déroulent en montagne.

Rappelle que pour mener à bien ce projet, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a déposé une demande de subvention globale auprès du DRAC PACA et une seconde auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Rappelle que pour participer aux dépenses de l'évènement, les communes d'Ancelle, de Chabottes, de Laye, du Noyer, de Saint-Firmin, de Saint-Jean-Saint-Nicolas, de Saint-Michel-de-Chaillol et la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar s'engagent à travers une convention signée avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à régler une partie des prestations.

AR Prefecture

005-200034502-20260205-2026_001-DE

Reçu le 09/02/2026

Précise que le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Gap à la suite à la réception du titre démis par la commune de Saint Bonnet en Champsaur. Celle-ci paiera directement les frais émanant de cet évènement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le cadre budgétaire et comptable,

Vu le projet de convention.

Considérant que les crédits nécessaires au financement de la présente convention ont vocation à être inscrits au budget primitif 2026 de la commune,

Considérant l'intérêt public local que représente l'organisation du festival, contribuant à l'animation culturelle et à l'attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'exposé du Maire et la nécessité de porter cet évènement sur le territoire.

ARTICLE 2. Autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat avec les communes d'Ancelle, de Chabottes, de Laye, du Noyer, de Saint-Firmin, de Saint-Jean-Saint-Nicolas, de Saint-Michel-de-Chaillol et la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 FEV. 2025

Affiché ou publié le : 06 FEV. 2025

Ainsi fait et délibéré le 5 février 2026

Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK